

COMMENT RÉSILIER UN CONTRAT DE PRÊT

Crédit aux consommateurs : comment et quand résilier un contrat conclu pour le versement d'un prêt personnel ou d'un prêt à usage particulier ?

Le consommateur peut **résilier** le contrat de prêt conclu, sans donner de raison, **dans un délai de 14 jours à compter de la date de signature**, en envoyant une **notification au prêteur** de la manière qui sera décrite dans le contrat lui-même (par exemple, par lettre recommandée avec accusé de réception à une adresse spécifique, par courrier électronique certifié, etc.)

ATTENTION ! Si, au cours des 14 jours, le consommateur a déjà reçu une partie du financement, il doit restituer la somme reçue, majorée des intérêts courus jusqu'au moment de la restitution, dans un délai de 30 jours à compter de la date de rétractation.

Si le vendeur ne livre pas les biens ou ne fournit pas les services achetés, ou s'il y a un défaut majeur, le consommateur peut également demander au prêteur de **résilier le contrat de crédit**, mais seulement après avoir exigé par écrit du vendeur ce qui lui est dû, sans succès.

Si le consommateur obtient la résolution du contrat de crédit, les mensualités et autres sommes déjà versées au vendeur lui seront restituées par le prêteur.

Le prêteur

Le prêteur peut également se rétracter, mais il doit en avertir le consommateur au moins **deux mois à l'avance**. Le consommateur a la possibilité de **rembourser à tout moment tout ou partie du montant dû par anticipation**. Dans ce cas, en "raccourcissant" la durée du contrat de prêt conclu, il aura droit à **une réduction du coût total du prêt**, c'est-à-dire du montant des intérêts et des frais qu'il a effectivement avancés.